



Renouvellement titre de séjour et changement d'université

Par Kask

Bonjour,

Dans le cas des visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiants, le renouvellement requiert, lorsqu'on veut rester sous statut étudiant, un certificat de scolarité et d'autres documents scolaires comme les bulletins. Le certificat de scolarité a pour but de confirmer notre présence dans l'université pour l'année scolaire prochaine dans le but de s'assurer que l'individu continue vraiment ses études. L'obtention de tel documents dépend du calendrier de chaque université et laisse donc un certain temps entre l'initialisation de la procédure (courant juin pour la plupart) et la finalisation de celle-ci.

Peut-on initier ses démarches avec les données de l'université A et de la ville A, et éventuellement si le changement d'université octroie de nouvelles données scolaires (comme un certificat de scolarité), peut-on le signaler à la préfecture de la ville A et continuer avec celle-ci même si on est dans une université de la ville B ?

Ou il y a-t-il une procédure spécifique au changement d'université ? Si oui, en quoi consiste-t-elle ?

Merci de vos réponses.